

3072

MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
AUPRES DES NATIONS UNIES  
NEW YORK

Fax : (1212) 517 30 32  
Tél. : (1212) 517 90 30  
Tlx : (023) 234 356

New York, le 17 DEC 2004

Dylo PR  
Dylo PN

PE-DAE 1/53  
PEF  
N. Commace  
1614126  
CT/PBA

**TELEGRAMME DEPART**



N°: **051119**  
ORIGINE: REPSEN NEW-YORK  
DESTINATAIRE : MINAFETRANG

20/12/4

ATTENTION : - S.E. M. LE MINISTRE D'ETAT CHEIKH TIDIANE GADIO, MAE

**TEXTE:**

VOUDRAIS RENDRE COMPTE ADOPTION PAR 2<sup>ème</sup> COMMISSION AG/ONU, A L'UNANIMITE,  
JEUDI 16/12/04, PROJETS RESOLUTION SUIVANTS, DONT COPIES CI-JOINTES :

- « MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES TEXTES ISSUS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT » (A/C2/59/L.69) ;
- « ROLE DE L'ONU S'AGISSANT DE PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION ET DE L'INTERDEPENDANCE » (A/C2/59/L.68) ;
- « TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PMA » (A/C2/59/L.71) ;
- « MISE EN OEUVRE PREMIERE DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ELIMINATION PAUVRETE (1997-2006) » (A/C2/59/L.72) ;
- « SYSTEME FINANCIER INTERNATIONAL ET DEVELOPPEMENT » (A/C2/59/L.70) ;
- « EXAMEN TRIENNAL COMPLET DES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DES NATIONS UNIES » (A/C2/59/L.63) ;
- « PRODUITS DE BASE » (A/C2/59/L.26/REV.1)-STOP-

ARTICLE 12 DE CE DERNIER PROJET RESOLUTION A FAIT OBJET VOTE DEMANDE PAR ETATS UNIS ESTIMANT QUE CETTE DISPOSITION NE REFLETE PAS CONCLUSIONS DECLARATION DE DOHA, POINT DE VUE QUE DELEGATIONS U.E., BENIN AU NOM GROUPE DES PMA, ET QATAR POUR COMPTE G77+CHINE, ONT REFUTE SOULIGNANT QU'ARTICLE VISE CORRESPOND PARFAITEMENT AUX ENGAGEMENTS CONTENUS AUSSI BIEN DANS DECLARATION DOHA QUE DANS PROGRAMME D'ACTION BRUXELLES ISSU DE LA 3<sup>ème</sup> CONFERENCE NATIONS UNIES SUR PMA-STOP-

2/53

LESQUELS TEXTES PRECONISENT, CLAIREMENT ET SANS EQUIVOQUE, L'ACCES AU MARCHE PAYS DEVELOPPES, EN FRANCHISE DE DROIT ET SANS CONTINGEMENT, DE TOUS LES PRODUITS DES PMA-STOP- VOTE DE CE PARAGRAPHE 12 A DONNE 150 VOIX POUR DONT SENEGAL, 1 CONTRE (USA) ET 2 ABSTENTIONS (CANADA ET ISRAEL)-STOP-

PAR AILLEURS, TRAVAUX DEUXIEME COMMISSION CONCERNANT PARTIE PRINCIPALE 59<sup>me</sup> AG/ONU SE SONT ACHEVES CE VENDREDI 17/12/04, PAR ADOPTION SEUL PROJET RESOLUTION RESTANT, CI-JOINT (A/C2/S9/L.25/REV.1), RELATIF A « COMMERCE INTERNATIONAL » ET DONT REPORT EXAMEN AVAIT ETE DEMANDE PAR DELEGATION RUSSE POUR RECUEILLIR INSTRUCTIONS NECESSAIRES-STOP-

COMME POUR RESOLUTION CONCERNANT PRODUITS DE BASE, DELEGATION AMERICAINE S'EST AUSSI SINGULARISEE PAR SON OPPOSITION A RALLIER CONSENSUS AUTOUR PROJET RESOLUTION SUR « COMMERCE INTERNATIONAL » PRESENTE PAR LA SUISSE, INDIQUANT QUE CETTE RESOLUTION CONTRIBUAIT A VIDER DE LEUR SUBSTANCE LES ACCORDS DE L'OMC ET A PREJUGER DE L'ISSUE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES EN COURS-STOP-

CONTRAIREMENT AUX SESSIONS PRECEDENTES, PROJET SUS-VISE A FINALEMENT ETE SOUMIS A PROCEDURE DE VOTE AYANT DONNE 152 VOIX POUR DONT SENEGAL ET U.E., 2 CONTRE (USA ET PALAU) ET 6 ABSTENTIONS (JAPON, AUSTRALIE, CANADA, NOUVELLE ZELANDE, ISRAEL ET COREE)-STOP-

HAUTE CONSIDERATION-STOP ET FIN-



PAUL BADJI / REPSEN ONU

SERVICE EXPEDITEUR : ASB/mg

3/53

Nations Unies

A/C.2/59/L.69

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
14 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

*adopté***Cinquante-neuvième session****Deuxième Commission****Point 84 de l'ordre du jour****Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement****Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission, M. Antonio Bernardini (Italie), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/59/L.4****Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement***L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002 et 58/230 du 23 décembre 2003, et les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003 et 2004/64 du 16 septembre 2004 du Conseil économique et social,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, établi en collaboration avec les principales institutions intéressées<sup>1</sup>, ainsi que de la note du Secrétaire général sur les sources novatrices de financement du développement<sup>2</sup>,

*Ayant examiné* le résumé, présenté par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce tenue le 26 avril 2004<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> A/59/270.

<sup>2</sup> A/59/272.

<sup>3</sup> A/59/92-E/2004/73.



4/53

A/C.2/59/L.69

*Consciente* que des progrès ont été accomplis dans l'application des engagements pris et des accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et qu'il reste beaucoup à faire,

*Résolue* à poursuivre l'application de ces engagements et accords et à renforcer la participation coordonnée et cohérente de tous les acteurs intéressés au financement du développement,

*Rappelant* l'invitation lancée à l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elle renforce ses relations institutionnelles avec l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement,

*Prenant note* des initiatives, communications et analyses internationales visant à dégager des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement de toute origine, publique et privée, interne et externe, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement, tout en sachant que certaines de ces ressources et leur utilisation relèvent de la souveraineté nationale,

*Saluant* à ce propos l'initiative lancée par les Présidents de la République fédérative du Brésil, de la République française, de la République du Chili et par le Chef du Gouvernement espagnol, avec l'appui du Secrétaire général, de convoquer, le 20 septembre 2004 à New York, une réunion de dirigeants mondiaux consacrée à l'action contre la faim et la pauvreté,

*Prenant note* du rapport de la Commission du secteur privé et du développement, intitulé *Libérer l'esprit d'entreprise : mettre le monde des affaires au service des pauvres*<sup>4</sup>,

*Prenant note également* des travaux d'analyse en cours de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, mentionnés dans le Communiqué du Comité du développement, sur des propositions de modalités de financement visant à augmenter l'aide et les engagements par des mécanismes novateurs, et leur faisabilité technique,

*Se félicitant* du concours apporté par les États Membres au Bureau du financement du développement afin qu'il organise des consultations réunissant les diverses parties intéressées, dans le cadre de son mandat et conformément à la résolution 58/230,

*Considérant* la forte corrélation qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup>,

1. *Demande à nouveau* que les engagements pris et les accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement soient pleinement appliqués;

2. *Insiste* sur l'importance d'une pleine association de tous les partenaires à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup> à tous les niveaux, de même que sur

<sup>4</sup> Voir <<http://www.undp.org/cpsd>>.

<sup>5</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>6</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.U.A.7).

l'importance de leur pleine participation au processus de suivi de Monterrey, dans le respect de la pratique de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les procédures d'accréditation et les modalités de participation appliquées lors de la Conférence et au cours de ses préparatifs;

3. *Souligne*, conformément au Consensus de Monterrey :

a) L'importance d'honorer l'engagement d'adopter des politiques rationnelles et d'assurer une conduite avisée des affaires publiques à tous les niveaux et la primauté du droit;

b) L'importance d'honorer l'engagement de créer des conditions propices à la mobilisation des ressources nationales et l'importance de politiques économiques saines, d'institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures, en tant que fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois;

c) L'importance, pour compléter les efforts de développement nationaux, d'honorer l'engagement de renforcer la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux;

4. *Prie* le Secrétaire général de consulter le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce en vue d'élargir la coopération existante entre cette dernière et l'Organisation des Nations Unies sur les questions liées au financement du développement et de mettre à profit la modalité spéciale d'interaction adoptée entre les deux organisations pour la préparation de la Conférence internationale sur le financement du développement, en tirant davantage parti des possibilités offertes par le cadre de coopération en place;

5. *Est consciente* des préoccupations particulières des pays en développement et des pays en transition reconnues au paragraphe 28 du Consensus de Monterrey, et de l'importance d'un système commercial multilatéral universel, reposant sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable et d'une véritable libéralisation des échanges, ainsi que du rôle décisif qu'ils peuvent jouer pour stimuler la croissance et le développement économiques, au profit de tous les pays quel qu'en soit le stade de développement, en particulier dans le cas des pays en développement où le commerce demeure l'une des sources les plus importantes de financement du développement, tout en saluant la décision prise le 1<sup>er</sup> août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce d'exhorter et d'engager à nouveau les membres de cette dernière à concrétiser pleinement la dimension développement du Programme de Doha pour le développement<sup>7</sup>, qui met les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés au centre du Programme de travail de Doha;

6. *Note* que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont reconnu la nécessité de poursuivre les efforts visant à accroître la part du budget réservée aux investissements publics dans l'infrastructure, tout en respectant les principes de prudence budgétaire et d'endettement tolérable;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement, de toute origine, publique et privée, interne et externe, compte tenu des initiatives, communications

<sup>7</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

6/53

A/C.2/59/L.69

et analyses internationales, dans le cadre global et intégré du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;

8. *Reconnait* le rôle que peut jouer le secteur privé dans la mobilisation de nouvelles ressources aux fins du financement du développement et souligne qu'il importe d'appliquer des politiques appropriées et de mettre en place des cadres réglementaires, au niveau national, conformément à la législation nationale, pour développer un secteur privé dynamique et bien organisé, afin de stimuler la croissance économique et de réduire la pauvreté, étant entendu que le rôle revenant au gouvernement dans les pays à économie de marché varie d'un pays à l'autre;

9. *Réaffirme* la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés aux pays en développement et se félicite des efforts déployés par les gouvernements et les parties prenantes à cet égard;

10. *Note* que, si l'investissement étranger direct constitue une source très importante de financement du développement, les apports de fonds de cette nature à destination des pays en développement et des pays en transition demeurent inégaux et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à envisager des mesures propres à encourager et faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment par le biais de crédits à l'exportation et autres instruments de financement, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises, et demande aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété intellectuelle;

11. *Rappelle* les engagements pris lors de la Conférence internationale sur le financement du développement d'augmenter les niveaux de l'aide publique au développement et d'en accroître l'efficacité et, à cet égard, accueille avec satisfaction les initiatives récentes visant à augmenter l'aide publique au développement en vue de se rapprocher de l'objectif de 0,7 % du produit national brut, ainsi que les progrès annoncés par divers pays, notamment dans certains cas la fixation d'échéances précises pour atteindre cet objectif, et demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour parvenir aux objectifs fixés, à savoir 0,7 % de leur produit national brut pour l'aide aux pays en développement et de 0,15 à 0,20 % pour l'aide aux pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à continuer de s'assurer que l'aide publique au développement est utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement;

12. *Note* les efforts déployés par les pays donateurs et les pays bénéficiaires pour améliorer l'efficacité de l'aide, compte tenu des besoins et des priorités du développement national, y compris grâce à l'application de politiques rationnelles à tous les niveaux, et souligne que les institutions financières et de développement, multilatérales et bilatérales, devraient redoubler d'efforts à cet égard, conformément au Consensus de Monterrey;

13. *Souligne* que l'allègement de la dette peut jouer un rôle décisif en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités visant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un

7/53

A/C.2/59/L.69

développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup>; à cet égard, note avec préoccupation que, malgré quelques progrès, certains pays qui ont atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés n'ont pas réussi à rendre leur dette viable à long terme, et souligne qu'il importe d'encourager dans ces pays des politiques responsables en matière de prêts et d'emprunts, et qu'il faut les aider à gérer leurs emprunts et à éviter l'accumulation d'une dette non viable, notamment grâce à des dons et, à cet égard, se plaît à noter les travaux que mènent actuellement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour mettre au point un cadre prospectif concernant la viabilité de la dette des pays pauvres très endettés et des pays à faible revenu, ainsi que les discussions en cours portant sur d'autres initiatives visant à assurer la viabilité à long terme de la dette, notamment par le biais de sa réduction ou de son annulation, tout en soulignant la nécessité de préserver l'intégrité financière des institutions financières multilatérales;

14. *Souligne également* qu'il importe de poursuivre les efforts entrepris pour réformer l'architecture financière internationale, comme prévu dans le Consensus de Monterrey et, à cet égard, encourage le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'examiner les questions du rôle et de la participation effective des pays en développement et des pays en transition à leurs processus décisionnels;

15. *Souligne* que la corruption à tous les niveaux fait gravement obstacle au développement ainsi qu'à une mobilisation et une affectation efficaces des ressources, réaffirme l'engagement exprimé dans le Consensus de Monterrey de faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité, se félicite des mesures prises dans ce domaine, aux niveaux national et international, et invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>6</sup>;

16. *Décide* d'examiner, d'ici au premier semestre de 2005, les modalités appropriées du dialogue de haut niveau sur le financement du développement, en tenant compte de l'évolution de la préparation de son propre débat de haut niveau de 2005 et, dans ce contexte, souligne l'importance du financement du développement dans l'examen d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes;

17. ~~Réaffirme~~ <sup>décide</sup> l'engagement qu'elle a pris d'examiner en 2005 la date et les modalités d'une conférence de suivi consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, comme le prévoit le paragraphe 73 du Consensus;

18. *Souligne* l'importance d'un mécanisme intergouvernemental de suivi efficace pour la Conférence internationale sur le financement du développement et, à cet égard, rappelle le paragraphe 69 du Consensus de Monterrey ainsi que sa résolution 58/230, réaffirme la nécessité de continuer à rechercher les moyens de renforcer les activités de suivi, et décide de garder la question à l'étude;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence

<sup>5</sup> Résolution 58/4, annexe.

8/53

A/C.2/59/L.69

**internationale sur le financement du développement » et prie le Secrétaire général de lui présenter à ce titre une analyse et une évaluation de l'état d'avancement de l'application du Consensus de Monterrey, y compris de la présente résolution, qu'il aura établies avec la pleine collaboration des principales institutions intéressées.**

---

9/53

Nations Unies

A/C.2/59/L.68



## Assemblée générale

Distr. limitée  
14 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

Cinquante-neuvième session  
Deuxième Commission  
Point 87 a) de l'ordre du jour  
Mondialisation et interdépendance :  
mondialisation et interdépendance

*adopté*

Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission, Antonio Bernardini (Italie), à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.20

### Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002 et 58/225 du 23 décembre 2003 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Rappelant également* sa résolution 58/291 du 6 mai 2004,

*Réaffirmant* la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour les peuples du monde,

*Consciente* que la mondialisation et l'interdépendance ont ouvert de nouvelles possibilités pour la croissance de l'économie mondiale et le développement, que la mondialisation offre de nouvelles perspectives pour l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et qu'elle peut aider les pays en développement à améliorer leur performance économique globale en ouvrant de nouveaux marchés à leurs exportations, en favorisant le transfert de données, de savoir-faire et de techniques et en accroissant le volume des ressources financières disponibles qui peuvent être investies dans des biens corporels et incorporels, et constatant que la mondialisation a aussi créé de nouveaux impératifs en matière de croissance et de développement durables et que les pays en développement ont éprouvé des difficultés particulières à y répondre, observant que certains pays ont su

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.



10/53

A/C.2/59/L.68

s'adapter aux changements et tirer parti de la mondialisation mais que beaucoup d'autres, en particulier les pays les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée, et constatant par ailleurs que, comme il est souligné dans la Déclaration du Millénaire, ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose,

*Consciente également* qu'un système de commerce multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une libéralisation effective des échanges, peuvent stimuler sensiblement le développement dans le monde et bénéficier aux pays à tous les stades de leur développement, réaffirmant son attachement à la libéralisation des échanges et sa volonté de veiller à ce que le commerce contribue pleinement à la promotion de la croissance économique, de l'emploi et du développement pour tous, se félicitant à cet égard des décisions prises par l'Organisation mondiale du commerce qui tendent à placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre de son programme de travail, et s'engageant à les appliquer,

*Consciente en outre* que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux,

*Notant* que l'engagement global en faveur du multiculturalisme contribue à créer un climat permettant de prévenir et de combattre la discrimination et de promouvoir les valeurs de solidarité et de tolérance au sein des sociétés,

*Consciente* qu'un climat économique porteur devrait, entre autres choses, favoriser le dynamisme et le bon fonctionnement du secteur commercial et promouvoir les efforts visant à renforcer la bonne gestion des entreprises, à lutter contre la corruption dans les secteurs public et privé et à appuyer le renforcement et le respect de l'état de droit,

*Notant que*, dans le contexte de la mondialisation, il faut attacher une attention particulière à l'objectif de protection, de promotion et de renforcement des droits et du bien-être des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing<sup>2</sup>,

*Prenant note* du rapport intitulé *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*<sup>3</sup> de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, en tant que contribution au dialogue international vers une mondialisation ouverte à tous et plus équitable,

*Prenant note également* du rapport intitulé *Libérer l'entrepreneuriat : mettre le monde des affaires au service des pauvres*<sup>4</sup> de la Commission du secteur privé et du développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,
2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer en encourageant la coopération internationale pour le développement et en

<sup>2</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, n° de vente E.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

<sup>3</sup> *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (Genève, Bureau international du Travail, 2004).

<sup>4</sup> Voir <<http://www.undp.org/cpsd>>.

<sup>5</sup> A/59/312.

11/53

favorisant la cohérence des politiques concernant les questions mondiales de développement, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

3. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et qu'on ne saurait trop souligner le rôle des politiques et stratégies de développement nationales;

4. *Invite* la communauté internationale, y compris tous les États Membres, à attacher une importance particulière à l'amélioration des flux de ressources au service du développement, y compris des fonds publics et privés, étrangers et nationaux, pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>;

5. *Souligne* que, pour atteindre les objectifs communs que sont la croissance, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, il est crucial de créer au niveau des pays les conditions nécessaires à la mobilisation de l'épargne intérieure, tant publique que privée, de maintenir un niveau adéquat d'investissements productifs et de renforcer les capacités, il est essentiel d'accroître l'efficacité et la cohérence des politiques macroéconomiques et il faut créer un climat économique propice afin de mobiliser les ressources intérieures, d'accroître la productivité, de réduire la fuite des capitaux, d'encourager le secteur privé, d'attirer l'aide et les investissements internationaux et d'en faire un usage judicieux et, à cet égard, souligne également que les efforts visant à créer un tel climat devraient être appuyés par la communauté internationale;

6. *Souligne* que, lorsque l'on considère les liens entre la mondialisation et le développement durable, il faut en particulier s'attacher à identifier et à appliquer des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui encouragent la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement, et que cela requiert des efforts aux niveaux national et international;

7. *Réaffirme* que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté suppose une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international, que des politiques économiques saines, des institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, et que la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux et l'engagement en faveur d'un système financier et commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoires sont également essentiels;

8. *Souligne* qu'une meilleure cohérence entre les efforts nationaux et internationaux et entre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux s'avère indispensable pour assurer, au niveau mondial, une bonne gouvernance économique; dans ce contexte, réaffirme l'engagement qui a été pris d'améliorer la cohérence entre ces systèmes en vue de renforcer leurs capacités de façon qu'ils puissent mieux répondre aux besoins en matière de développement, et constate qu'en termes de développement les institutions jouent un rôle central; souligne que le développement devrait être au cœur du programme économique international, et que la cohérence entre les stratégies nationales de développement,

d'une part, et les obligations et engagements internationaux, de l'autre, aideraient à créer un climat économique favorable au développement; et souligne qu'il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international;

9. *Souligne également* qu'il importe de formuler des stratégies de développement visant à réduire au minimum l'impact social négatif de la mondialisation et à optimiser ses aspects positifs, tout en veillant à ce que toutes les couches de la population, en particulier les plus pauvres, en bénéficient, et qu'au plan international, les efforts doivent converger sur les moyens de parvenir aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

10. *Souligne en outre* que l'interdépendance accrue des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques intérieures, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est maintenant souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial; que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action; et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des buts et objectifs du développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux;

11. *Réaffirme* que l'éducation, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail, qui constituent certains des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté et assurer l'intégration sociale, l'égalité entre les sexes et le développement en général, devraient être au cœur des stratégies de développement et de la coopération internationale à l'appui des politiques nationales, et souligne la nécessité de promouvoir l'emploi en tenant compte des normes du travail définies dans les instruments pertinents adoptés par l'Organisation internationale du Travail, ainsi que dans d'autres instruments internationaux;

12. *Demande instamment* à tous les gouvernements d'accorder aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes et de leur permettre d'accéder pleinement et sur un pied d'égalité à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à la technologie et aux ressources économiques et financières, notamment au crédit, en particulier dans le cas des femmes rurales et des femmes travaillant dans le secteur non structuré et, pour ces dernières, de faciliter, le cas échéant, leur insertion dans le secteur structuré;

13. *Souligne* l'importance des migrations en tant que phénomène lié à la mondialisation accrue, notamment leurs effets sur l'économie des pays concernés, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les pays et les organisations régionales et internationales compétentes;

14. *Reconnaît* les besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, au sein d'un nouveau cadre global de coopération dans le domaine du transport en

13/53

A/C.2/59/L.68

transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et réaffirme le maintien de l'appui et de l'assistance de la communauté internationale aux efforts que ces pays déploient, en particulier pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et pour mettre en œuvre le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>6</sup>, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>7</sup> et le Programme d'action d'Almaty<sup>8</sup>;

15. *Souligne* qu'il importe de reconnaître et de s'employer à résoudre les problèmes spécifiques des pays en transition, pour aider ceux-ci à tirer avantage de la mondialisation, en vue de les intégrer pleinement à l'économie mondiale;

16. *Invite* tous les organismes des Nations Unies intéressés, notamment dans le cadre des travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, dans la limite des ressources existantes, à continuer d'examiner l'impact de leurs activités sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

17. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1<sup>er</sup> août 2004, aux termes de laquelle le Conseil a exhorté et engagé à nouveau les membres à concrétiser pleinement la dimension développement du Programme de Doha pour le développement<sup>9</sup>, qui met les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au centre du Programme de travail de Doha;

18. *Souligne* qu'il faut bâtir une société de l'information sans exclusive et à vocation intrinsèquement mondiale, et que les efforts nationaux déployés dans ce domaine doivent donc être appuyés par une coopération régionale et internationale efficace entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes, y compris les institutions financières internationales, pour notamment aider à combler le fossé numérique, à faciliter l'accès aux technologies de l'information et des communications, à créer des possibilités numériques et à exploiter le potentiel desdites technologies aux fins du développement, et invite le Sommet mondial sur la société de l'information à encourager toutes les parties prenantes à cet égard;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».

<sup>6</sup> A/CONF.191/11.

<sup>7</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe I.

<sup>9</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

15/53

A/C.2/59/L.71

le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

*Rappelant également* les résolutions du Conseil économique et social 2004/66, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, et 2004/67, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa sixième réunion, en date du 5 novembre 2004,

*Prenant note du Rapport de 2004 sur les pays les moins avancés : commerce international et réduction de la pauvreté*<sup>3</sup>,

*Consciente* que l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés exigera, notamment, des mesures visant à donner aux pauvres les moyens de devenir autonomes, à libérer leur esprit d'entreprise et à leur permettre d'accéder à leurs biens, de les mettre en valeur et de les utiliser,

*Prenant également acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>,

1. *Réaffirme sa profonde préoccupation* devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Prie instamment* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux d'intensifier leur concertation et d'adopter rapidement des mesures en vue d'atteindre en temps opportun les buts et les objectifs du Programme d'action;

3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'assurer, au niveau du Secrétariat, une mobilisation et une coordination totales de toutes les composantes du système des Nations Unies, afin de faciliter l'exécution coordonnée ainsi que la cohérence du suivi et du contrôle du Programme d'action aux niveaux national, régional, sous-régional et mondial et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de faire participer les responsables des équipes du Groupe des Nations Unies pour le développement, compte tenu de leurs mandats respectifs, à l'exécution coordonnée des activités prévues par le Programme d'action de Bruxelles;

4. *Invite* la réunion de haut niveau de 2005, conformément aux modalités qu'elle aura établies à sa cinquante-neuvième session, à prendre en compte les besoins spécifiques des pays les moins avancés, tout en examinant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Décide* de procéder à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés en 2006, dans le cadre de sa soixante et unième session, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, en ayant présentes à l'esprit les dispositions de sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, suivant des modalités à déterminer;

6. *Décide également* d'examiner, à sa soixantième session, les modalités relatives à la conduite de cet examen approfondi;

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.II.D.27.

<sup>4</sup> A/59/94-E/2004/77.

15. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers, souligne la nécessité d'assurer l'application de ces normes et codes, à titre volontaire et de manière progressive, afin d'aider à réduire la vulnérabilité aux crises financières et les risques d'extension de ces crises, et note que plus de cent pays ont participé ou accepté de participer à un programme commun de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur l'évaluation du secteur financier<sup>7</sup>;

16. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales et les fonds de développement à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à satisfaire les besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon que de besoin, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en appropriation et en efficacité globale, et qu'elles constituent une source précieuse de connaissance et d'expérience pour les pays en développement membres;

17. *Invite* les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, à prendre dûment en considération les besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition et à concevoir leurs programmes d'ajustement de manière qu'ils pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la pauvreté qui reflètent les disparités entre les sexes;

18. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gouvernance des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, et de prendre des mesures pour assurer la transparence des opérations, vu les conséquences pernicieuses de politiques inadéquates;

19. *Prend note* des travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus globale de la restructuration de la dette souveraine, appuie le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales et encourage vivement les principaux pays qui émettent des obligations, ainsi que le secteur privé, à progresser notablement dans l'élaboration d'un code de conduite efficace, n'excluant pas la possibilité d'un financement d'urgence en période de crise, afin de répartir la charge équitablement et de réduire au minimum le risque moral, ce qui devrait amener débiteurs et créanciers à s'entendre pour restructurer les dettes ingérables rapidement et efficacement;

20. *Note avec satisfaction* les efforts déployés, notamment par les institutions de Bretton Woods, pour mieux évaluer dans quelle mesure la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire est gérable à long terme, notamment en mettant au point de meilleurs mécanismes de protection contre les chocs externes et en tenant compte des circonstances propres à chaque pays;

NewsAndEvents/20264401/Sept\_2004\_DC\_Communique\_E.pdf<>

<sup>7</sup> Voir A/59/218 et Corr.1, par. 15.

16/53

A/C.2/59/L.71

7. *Réaffirme* l'importance cruciale de la participation de représentants des gouvernements des pays les moins avancés à l'évaluation annuelle par le Conseil économique et social du Programme d'action de Bruxelles et, à cet égard, prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour financer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de deux représentants de chacun des pays les moins avancés qui assisteront à l'examen annuel de la mise en œuvre du Programme d'action; le fonds d'affectation spéciale devrait être alimenté par des contributions volontaires;

8. *Engage* les États Membres <sup>et invite</sup> les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale;

9. *Se félicite* de la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session d'analyser, dans le *Rapport annuel sur les pays les moins avancés, 2004*<sup>5</sup>, les causes de la diminution de la part de ces pays dans le commerce mondial ainsi que les liens entre le commerce, la croissance et la réduction de la pauvreté, afin de trouver des solutions à long terme à ces problèmes, conformément au paragraphe 34 du Consensus de São Paulo<sup>5</sup>, et invite la Conférence à analyser le rôle que le développement des entreprises peut jouer dans la réduction de la pauvreté et à recommander des mesures que les gouvernements des pays les moins avancés peuvent prendre en vue de promouvoir le développement de leur secteur privé;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer efficacement la résolution 2004/66 du Conseil économique et social afin d'aider les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés;

11. *Demande* au Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action qui soit analytique et axé sur les résultats, en mettant l'accent sur les réalisations concrètes et en faisant apparaître les progrès accomplis dans l'application du Programme.

<sup>5</sup> TD/410.

17/53

Nations Unies

A/C.2/59/L.72



## Assemblée générale

Distr. limitée  
15 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

*adote*

Cinquante-neuvième session  
Deuxième Commission  
Point 89 a) de l'ordre du jour  
Élimination de la pauvreté et autres questions  
liées au développement : mise en œuvre  
de la première Décennie des Nations Unies  
pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,  
M. Majdi Ramadan (Liban), à l'issue de consultations officielles  
sur le projet de résolution A/C.2/59/L.50

Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies  
pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 59/265 et 57/266 du 20 décembre 2002 et 58/222 du 23 décembre 2003,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>1</sup>, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

*Soulignant* le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> et dans les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.



18/53

A/C.2/59/L.72

2004 à São Paulo (Brésil)<sup>7</sup> ainsi que de l'adoption du Consensus de São Paulo<sup>8</sup>, et de l'Esprit de São Paulo;

12. *A conscience* du rôle majeur que joue le commerce en tant que moteur de croissance et de développement et dans l'élimination de la pauvreté, et se félicite de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 1<sup>er</sup> août 2004<sup>9</sup>, dans laquelle les membres du Conseil se sont à nouveau engagés à appliquer les dispositions relatives au développement du Programme de travail de Doha, qui mettent les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au centre dudit Programme;

13. *Considère* que la lutte contre la corruption à tous les niveaux est une priorité car la corruption fait sérieusement obstacle à la mobilisation et à l'affectation efficace des ressources et détourne ces ressources des activités qui sont vitales pour l'élimination de la pauvreté, pour la lutte contre la faim et pour le développement économique durable;

14. *Souligne également* que, conjuguée à des politiques internes cohérentes et homogènes, la coopération internationale est essentielle pour compléter et soutenir les efforts que font les pays en développement afin de mettre leurs propres ressources au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et pour faire en sorte que ces pays soient en mesure d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

15. *Se félicite* de l'augmentation récente de l'aide publique au développement et réaffirme qu'il faudra augmenter de façon substantielle cette aide et les autres ressources mises à la disposition des pays en développement et en particulier des pays les moins avancés, pour que ceux-ci atteignent les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que, pour encourager la fourniture d'une aide publique au développement, la coopération est nécessaire afin d'améliorer encore davantage les politiques et stratégies nationales et internationales de développement de façon à rendre cette aide plus efficace;

16. *Souligne* l'importance que revêt l'existence d'un financement accru et prévisible pour assurer la pérennité des efforts de développement et de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement;

17. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, objectif réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001<sup>10</sup>, engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de développement, reconnaît les efforts de tous les donateurs, félicite ceux dont les

<sup>7</sup> TD/L.382.

<sup>8</sup> TD/410.

<sup>9</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <<http://docsonline.wto.org>>.

<sup>10</sup> Voir A/CONF.191/13.

19/53

A/C.2/59/L.72

contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en œuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs;

18. *Rappelle* la décision d'examiner plus avant la question des éventuelles sources novatrices et complémentaires de financement du développement, de toutes origines, publiques et privées, intérieures et extérieures, compte tenu des efforts, apports et débats internationaux dans le cadre global et intégré du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;

19. *Reconnait* qu'un climat intérieur favorable est essentiel pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer des investissements internationaux et une aide internationale et les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale;

20. *Reconnait également* qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables et que l'allègement de la dette peut jouer un rôle crucial en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités propres à permettre l'élimination de la pauvreté, une croissance économique et un développement durables et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, à cet égard, prie instamment les pays d'affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, et plus particulièrement par l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;

21. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement;

22. *Reconnait* le rôle crucial que le microfinancement et le microcrédit pourraient jouer dans l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des groupes vulnérables et le développement des communautés rurales, encourage les États Membres à prendre des mesures en vue de faciliter l'expansion des institutions de microfinance et de microcrédit de manière à répondre à l'importante demande insatisfaite de services financiers parmi les pauvres, notamment en identifiant et en mettant en place des mécanismes de nature à promouvoir un accès durable aux services financiers, l'élimination des obstacles institutionnels et réglementaires, et l'adoption de mesures incitatives à l'intention des institutions de microfinance qui respectent les normes établies en ce qui concerne la fourniture de services financiers de ce type aux pauvres;

23. *Reconnait également* les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication, qui peuvent être un puissant outil au service du développement et de l'élimination de la pauvreté et aider la communauté internationale à tirer un maximum d'avantages de la globalisation, et se félicite, à cet égard, de la tenue à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, de la première phase

20/53

A/C.2/59/L.72

du Sommet mondial sur la société de l'information et de l'offre de la Tunisie d'accueillir la deuxième phase à Tunis du 16 au 18 novembre 2005;

#### Politiques d'élimination de la pauvreté

24. Réaffirme qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme il est indiqué dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>11</sup>, compte tenu de l'importante nécessité de favoriser l'autoprise en charge des femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que, entre autres, l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement et les ressources naturelles, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et des besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à élargir les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à permettre à celles-ci d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité, et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière;

25. Souligne dans ce contexte l'importance d'une intégration plus poussée des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les stratégies et plans de développement nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté là où ils existent, et appelle la communauté internationale à continuer de soutenir les pays en développement pour la mise en œuvre de ces plans et stratégies de développement;

26. Reconnaît qu'il importe de diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité de les adapter à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays;

27. Réaffirme que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective axée sur l'égalité des sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses différenciées par sexe pour intégrer une dimension antisexiste dans la planification de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté;

28. Réaffirme également que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable;

29. Souligne le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, en particulier l'éducation et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à ce propos au Cadre

<sup>11</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

21/53

**CORRECTION TO A/C.2/59/L.72 IMPLEMENTATION OF THE FIRST UNITED NATIONS DECADE FOR THE ERADICATION OF POVERTY (1997-2006)**

To be inserted after OP 33 as OP 33 bis:

*Encourages* Governments to support the UN-Habitat Global Campaign for Secure Tenure and the Global Campaign for Urban Governance as important tools for, inter alia, promoting administration of land and property rights, in accordance with national circumstances, and enhancing access to affordable credit by the urban poor;

*Encourage* les gouvernements à appuyer les campagnes mondiales d'ONU-Habitat sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale en tant qu'outils importants permettant, notamment, de promouvoir l'administration des terres et les droits de propriété, selon les circonstances propres à chaque pays, et de renforcer l'accès à des crédits abordables par les pauvres vivant en milieu rural;

*рекомендует* правительствам оказывать содействие проводимым ООН-Хабитат Глобальной кампании по обеспечению гарантий владения жильем и Глобальной кампании по управлению городским хозяйством, которые являются важными инструментами, в частности, содействия развитию регулированию прав на землю и на владение жильем в соответствии с национальными условиями и расширения доступа неимущих слоев городского населения к кредитам;

*Alienta* a los gobiernos a apoyar las campañas mundiales sobre la seguridad de la tenencia y sobre la gestión de los asuntos urbanos del ONU-Hábitat como instrumentos importantes para, entre otras cosas, promover la administración de la tierra y los derechos de propiedad, de acuerdo con las circunstancias nacionales, y mejorar el acceso al crédito asequible para los pobres de las zonas urbanas;

تشجع الحكومات على دعم حملة موئل الأمم المتحدة العالمية لكفالة التملك الآمن والحملة العالمية من أجل الحكم الحضري بوصفها أداتين هامتين لأمر منها، تعزيز إدارة الأراضي وحقوق الملكية، وفقاً للظروف الوطنية، وتعزيز حصول فقراء المناطق الحضرية على اتتمانات محتملة التكلفة؛

鼓励各国政府支持人居署关于安居的全球宣传运动和关于城市治理的全球宣传运动，特别是将其作为根据各国情况促进土地和财产权管理，和增进城市贫民获得负担得起的信贷的机会的重要工具，

22/53

A/C.2/59/L.72

d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation<sup>12</sup>, et note l'importance que revêt la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui appuie les programmes Éducation pour tous et contribue ainsi à la réalisation des objectifs concernant l'éducation primaire universelle d'ici à 2015 énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

30. *Constate* les effets dévastateurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses et contagieuses sur le développement humain, la croissance économique, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté dans toutes les régions, en particulier en Afrique subsaharienne, et prie instamment les gouvernements et la communauté internationale de considérer comme une priorité urgente la lutte contre ces maladies;

31. *Constate également* que le VIH/sida continue de faire des ravages dont souffrent les familles et les individus et notamment les femmes et les filles, et que, dans les pays les plus touchés il remet en cause des décennies de progrès sanitaire, économique et social, réduit l'espérance de vie, ralentit la croissance économique, aggrave la pauvreté et contribue à des pénuries alimentaires chroniques; que des mesures urgentes s'imposent pour s'attaquer aux inégalités entre les sexes, à la dépendance économique et à la pauvreté; et que la lutte contre le VIH/sida joue un rôle déterminant dans l'élimination de la pauvreté et est un élément clef des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

32. *Souligne* le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable, et insiste à cet égard sur l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, réaffirmé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

33. *Reconnait* que le manque de logements adéquats reste un problème urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives urgentes et efficaces aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants de taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer nettement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

34. *Reconnait également* que la lutte contre la pauvreté et la faim en milieu rural est cruciale pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que le développement rural devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement;

<sup>12</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

23/53

A/C.2/59/L.72

### Initiatives spécifiques pour lutter contre la pauvreté

35. *Reconnait* la contribution importante que le Fonds de solidarité mondial pourrait apporter à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui d'une réduction de moitié, d'ici à 2015, de la proportion de personnes subsistant avec moins d'un dollar par jour et de la proportion de celles qui souffrent de la faim;

36. *Prend note* des efforts faits pour définir la stratégie du Fonds de solidarité mondial et mobiliser des ressources afin de permettre à celui-ci de commencer ses activités et invite les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, ainsi que les institutions, fondations et particuliers intéressés à verser des contributions au Fonds;

37. *Rappelle* que, dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont notamment déclaré que la solidarité était l'une des valeurs fondamentales et universelles sur lesquelles devraient reposer les relations entre les peuples au XXI<sup>e</sup> siècle, et à cet égard décide d'envisager à sa soixantième session de faire du 20 décembre de chaque année la Journée internationale de la solidarité humaine;

38. *Invite* les gouvernements et les acteurs intéressés à recourir à l'entrepreneuriat, en tenant dûment compte des intérêts, stratégies de développement et priorités des pays, pour contribuer à l'élimination de la pauvreté;

### L'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

39. *Souligne* qu'il importe, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;

40. *Réitère son appui* au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>13</sup>, encourage de nouveaux efforts pour la concrétisation des engagements qui y sont pris dans les domaines politique, économique et social, engage les États Membres et la communauté internationale et invite les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir le Nouveau Partenariat, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable avec des capitaux africains et sous la direction d'Africains, sur la base de partenariats renforcés avec la communauté internationale, conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat;

41. *Prend note* du Plan d'action pour la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté<sup>14</sup> qu'a adopté le Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté, qui s'est tenu à Ouagadougou du 3 au 9 septembre 2004, ainsi que du rôle que joue l'Organisation internationale du Travail en aidant les pays africains à mettre en œuvre le Plan d'action adopté par le Sommet;

<sup>13</sup> A/57/304, annexe.

<sup>14</sup> EXT/ASSEMBLY/AU/4 (III) Rev.4.

24/53

A/C.2/59/L.72

42. *Engage* les gouvernements des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles<sup>15</sup> et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>16</sup>, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui a eu lieu à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;

43. *Souligne* la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, réaffirme l'importance de l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>17</sup>, appuie à cet égard la Réunion internationale d'examen approfondi de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui doit se tenir à Maurice du 10 au 14 janvier 2005, et attend avec intérêt les résultats de la Réunion internationale;

44. *Reconnait* les problèmes et besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et, à cet égard, demande l'application intégrale et effective du Programme d'action d'Almaty « Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »<sup>18</sup>, et souligne que les dispositions du Consensus de São Paulo, adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 18 juin 2004 à São Paulo (Brésil), en particulier ses paragraphes 66 et 84, doivent être appliquées par les organisations internationales concernées et les donateurs dans le cadre d'une approche multipartite;

#### **L'Organisation des Nations Unies et la lutte contre la pauvreté**

45. *Demande* l'application intégrale de sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui offre une base globale pour le suivi des textes issus des conférences et des sommets et contribue à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim, et, dans ce contexte, souligne l'importance de la manifestation de haut niveau de l'Assemblée générale devant être organisée en 2005, à sa soixantième session, en application de sa résolution 58/291 du 6 mai 2004;

<sup>15</sup> A/CONF.191/13, chap. I.

<sup>16</sup> Ibid., chap. II.

<sup>17</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>18</sup> *Rapport de la Conférence internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/30), annexe I.

25/53

A/C.2/59/L.72

46. Réaffirme qu'il incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et aux fonds associés, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, et qu'il faut assurer leur financement conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

47. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixantième session, sur l'application de la présente résolution;

48. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

26/53

Nations Unies

A/C.2/59/L.70



## Assemblée générale

Distr. limitée  
15 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

adopte

Cinquante-neuvième session  
Deuxième Commission  
Point 83 b) de l'ordre du jour  
Questions de politique macroéconomique :  
système financier international et développement

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,  
Majdi Ramadan (Liban), à l'issue de consultations officielles  
tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.2

## Système financier international et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002 et 58/202 du 23 décembre 2003,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup> »),

*Soulignant* que le système financier international doit continuer à promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et l'élimination de la pauvreté tout en permettant de mobiliser, de façon cohérente, toutes les sources de financement du développement, y compris les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, l'aide publique au développement et les mesures

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



27/53

A/C.2/59/L.70

d'allégement de la dette extérieure, ainsi que de mettre en place un système commercial mondial ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire,

*Réaffirmant* que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté suppose une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international, et soulignant que des politiques économiques saines, des institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois,

*Consciente* qu'un climat économique porteur devrait, entre autres choses, favoriser le dynamisme et le bon fonctionnement du secteur commercial et promouvoir les efforts visant à renforcer la bonne gestion des entreprises, à lutter contre la corruption dans les secteurs public et privé et à appuyer le renforcement et le respect de l'état de droit,

*Encourageant* de nouveaux progrès sur le plan de la participation des pays en développement à la prise de décisions et à l'élaboration de normes économiques au niveau international, y compris au sein des institutions de Bretton Woods et d'autres institutions économiques et financières et groupements spéciaux, tout en se félicitant des mesures qui ont été prises en vue de renforcer la capacité des pays en développement à participer véritablement aux institutions financières internationales,

*Constatant* qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents et de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement nationaux aux fins d'une croissance économique durable et de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

*Soulignant* que des ressources financières supplémentaires stables et prévisibles sont nécessaires pour aider les pays en développement à entreprendre des projets d'investissement en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international,

*Se félicitant* de l'initiative prise par les Présidents du Brésil, du Chili et de la France et par le Premier Ministre espagnol, avec l'appui du Secrétaire général, d'organiser à New York, le 20 septembre 2004, le Sommet des dirigeants mondiaux pour une action contre la faim et la pauvreté,

*Prenant note* de la note du Secrétaire général sur les sources novatrices de financement du développement<sup>4</sup>,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction plus grand encore dans la promotion du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement<sup>5</sup>;

2. *Note* que l'économie mondiale se redresse, soutenue par la croissance dans certains pays en développement, et que la croissance économique devrait être

<sup>4</sup> A/59/272.

<sup>5</sup> A/59/218 et Corr.1.

28/53

A/C.2/59/L.70

encore renforcée et soutenue, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent pour faire face aux risques d'instabilité financière et assurer une reprise forte et uniforme en tant que moyen de parvenir à une meilleure stabilité financière et, à cet égard, constate les efforts récents de coopération monétaire au niveau régional;

3. *Note également* la persistance des transferts nets de ressources financières des pays en développement vers les pays développés et, reconnaissant que les investissements faits par certains pays en développement dans des pays étrangers témoignent de leur intégration dans l'économie mondiale, souligne la nécessité de prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international pour y remédier et prend note des efforts déjà déployés en ce sens et du fait que, pour certains pays en développement, ces transferts révèlent à l'heure actuelle une évolution positive de la balance commerciale, qui est nécessaire, notamment, pour le remboursement de la dette, et qui leur permet d'acquérir des avoirs à l'étranger;

4. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière internationale et la croissance soutenue, et se félicite des efforts déployés dans ce sens par le Fonds monétaire international et par le Forum de stabilité financière, ainsi que de l'examen par le Comité monétaire et financier international de moyens permettant d'affiner les instruments destinés à promouvoir la stabilité financière internationale et à renforcer les moyens de prévention des crises, notamment en mettant en place des mécanismes impartiaux de surveillance, y compris au niveau régional, et en surveillant de plus près les marchés financiers et les pays qui présentent une importance structurelle ou régionale, en vue notamment d'identifier rapidement les problèmes et les risques, y compris par une analyse de la gestion à long terme de la dette, et d'encourager des réponses politiques appropriées, notamment l'adoption d'instruments financiers ou autres visant à prévenir l'apparition ou la propagation de crises financières, et en améliorant encore la transparence des données macroéconomiques et des statistiques sur les flux internationaux de capitaux;

5. *Souligne également* l'importance des efforts au niveau national en vue de renforcer la capacité de résistance au risque financier et souligne à cet égard qu'il importe, dans le cadre de la prévention et du règlement des crises, de mieux évaluer la charge que la dette représente pour un pays et la capacité de celui-ci à assurer le service de cette dette et se félicite des travaux menés par le Fonds monétaire international pour évaluer dans quelle mesure la dette est gérable à long terme;

6. *Réaffirme* à ce propos qu'il importe d'envisager de prendre des mesures pour atténuer les effets de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme et améliorer la transparence des flux financiers et l'information les concernant;

7. *Note* les incidences des crises financières et les risques d'extension de ces crises dans les pays en développement et les pays en transition, quelle que soit leur taille, et, à cet égard, note avec satisfaction les efforts que déploient les institutions financières internationales qui, pour aider ces pays, adaptent sans cesse l'éventail de mécanismes financiers et de ressources dont elles disposent, en ayant recours à tout un ensemble de politiques visant à prévenir les crises ou à y faire face rapidement et de façon appropriée, compte tenu, le cas échéant, des effets des cycles économiques, des exigences d'une bonne gestion financière et des circonstances propres à chaque cas;

29/53

A/C.2/59/L.70

8. *Souligne* l'importance d'institutions nationales solides pour promouvoir l'activité des entreprises et la stabilité financière aux fins de la croissance et du développement, notamment par le biais de politiques macroéconomiques judicieuses et de politiques propres à renforcer les systèmes qui réglementent le secteur des entreprises et les secteurs financier et bancaire, et souligne également que les initiatives de coopération internationale prises dans ces domaines devraient encourager les flux de capitaux à destination des pays en développement;

9. *Note* que la création d'un environnement propice au développement du secteur privé intérieur exige que les pays adoptent des politiques appropriées pour limiter au maximum les risques de chocs externes et remédier aux conséquences que ces chocs peuvent avoir, notamment sur la croissance et sur l'emploi, et encourage le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte de la situation particulière des pays en développement lorsqu'ils leur donnent des conseils quant à l'orientation de leurs politiques dans ce domaine;

10. *Souligne* qu'il importe de faire progresser les efforts de réforme de l'architecture financière internationale, comme prévu dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup> et, à ce propos, encourage le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'examiner les questions du rôle et de la participation effective des pays en développement et des pays en transition à leurs processus décisionnels;

11. *Se félicite* des travaux en cours du Fonds monétaire international sur les quotes-parts et prend note de la conclusion du douzième examen général des quotes-parts effectué par le Fonds, le rapport faisant part du degré d'adéquation du montant actuel des ressources du Fonds et de l'intention du Conseil d'administration, durant la période couverte par le treizième examen général, de suivre de près et d'évaluer le degré d'adéquation des ressources du Fonds, d'envisager des mesures visant à réaliser une répartition des quotes-parts qui reflète les changements survenus dans l'économie mondiale et d'examiner des mesures visant à renforcer la gouvernance du Fonds;

12. *Note* que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont entrepris une analyse, mentionnée dans le communiqué du Comité du développement en date du 2 octobre 2004<sup>6</sup>, de propositions portant sur des modalités de financement qui complèteraient les flux d'aide et les engagements accrus grâce à des mécanismes novateurs, ainsi que sur leur faisabilité technique;

13. *Entend* poursuivre l'examen de la question des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement, de toute origine, publique et privée, interne et externe, compte tenu des initiatives, communications et analyses internationales, dans le cadre global du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;

14. *Réaffirme* la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés aux pays en développement et se félicite des efforts déployés par les gouvernements et les parties prenantes à cet égard;

<sup>6</sup> Voir *Bulletin du FMI*, vol. 33, n° 18 (11 octobre 2004), p. 287 et 288. Le texte complet peut également être consulté sur le site <<http://sitesources.worldbank.org/DEVCOMMINT/>>

30/53

A/C.2/59/L.70

15. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers, souligne la nécessité d'assurer l'application de ces normes et codes, à titre volontaire et de manière progressive, afin d'aider à réduire la vulnérabilité aux crises financières et les risques d'extension de ces crises, et note que plus de cent pays ont participé ou accepté de participer à un programme commun de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur l'évaluation du secteur financier<sup>7</sup>;

16. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales et les fonds de développement à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à satisfaire les besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon que de besoin, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en appropriation et en efficacité globale, et qu'elles constituent une source précieuse de connaissance et d'expérience pour les pays en développement membres;

17. *Invite* les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, à prendre dûment en considération les besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition et à concevoir leurs programmes d'ajustement de manière qu'ils pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la pauvreté qui reflètent les disparités entre les sexes;

18. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gouvernance des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, et de prendre des mesures pour assurer la transparence des opérations, vu les conséquences pernicieuses de politiques inadéquates;

19. *Prend note* des travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus globale de la restructuration de la dette souveraine, appuie le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales et encourage vivement les principaux pays qui émettent des obligations, ainsi que le secteur privé, à progresser notablement dans l'élaboration d'un code de conduite efficace, n'excluant pas la possibilité d'un financement d'urgence en période de crise, afin de répartir la charge équitablement et de réduire au minimum le risque moral, ce qui devrait amener débiteurs et créanciers à s'entendre pour restructurer les dettes ingérables rapidement et efficacement;

20. *Note avec satisfaction* les efforts déployés, notamment par les institutions de Bretton Woods, pour mieux évaluer dans quelle mesure la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire est gérable à long terme, notamment en mettant au point de meilleurs mécanismes de protection contre les chocs externes et en tenant compte des circonstances propres à chaque pays;

NewsAndEvents/20264401/Sept\_2004\_DC\_Communic\_E.pdf>.  
<sup>7</sup> Voir A/59/218 et Corr.1, par. 15.

21. *Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la présente résolution;*

22. *Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Questions de politiques macroéconomiques », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».*

A/C.2/59/L.70

31/53

32/5

Nations Unies

A/C.2/59/L.63

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
14 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

Cinquante-neuvième session  
Deuxième Commission  
Point 90 b) de l'ordre du jour  
Activités opérationnelles de développement :  
examen triennal complet des activités opérationnelles  
de développement du système des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Rapporteur de la Commission,  
M. Azanaw Tadesse Abreha (Éthiopie), sur la base de consultations  
officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.28

**Examen triennal complet des activités opérationnelles  
de développement du système des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/211 du 22 décembre 1989, 47/199 du 22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995, 52/203 du 18 décembre 1997, 52/12 B du 19 décembre 1997, 53/192 du 15 décembre 1998 et 56/201 du 21 décembre 2001, les résolutions du Conseil économique et social 2002/29 du 25 juillet 2002, 2003/3 du 11 juillet 2003 et 2004/5 du 12 juillet 2004, et d'autres résolutions pertinentes,

*Réaffirmant* l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auquel l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que des modalités au niveau des pays,

*Rappelant* le rôle de coordination et d'orientation qui incombe au Conseil économique et social dans le système des Nations Unies pour assurer l'application à l'échelle du système de ces grandes orientations, conformément à ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996 et 57/270 B du 23 juin 2003,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000<sup>1</sup>, y compris les objectifs relatifs au développement et à l'élimination de la pauvreté qui y figurent, ainsi que la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique), le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), et d'autres grandes

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.



33/53

A/C.2/59/L.63

conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et l'importance qu'elles présentent pour la coopération internationale en faveur du développement, en particulier pour les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Prenant note* à cet égard des activités des fonds et programmes des Nations Unies qui visent à apporter aux pays bénéficiaires une assistance technique répondant à leurs besoins et à leurs priorités sur le plan économique et social, notamment l'élimination de la pauvreté et la promotion des droits de l'homme, y compris le droit au développement, pour leur permettre de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, conformément à ses résolutions sur la question et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies, et soulignant que ces activités doivent être entreprises à la demande des gouvernements bénéficiaires intéressés, dans le strict respect des mandats des fonds et programmes considérés, qui devraient recevoir des contributions accrues de la part des pays donateurs,

*Constatant* que le passage de la phase des secours aux activités de développement est un problème complexe dans l'optique de la réalisation universelle des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* que les pays en développement sont responsables de leur propre développement et mettant l'accent à ce propos sur le fait que la communauté internationale se doit d'agir en partenariat pour soutenir les efforts de développement menés par ces pays,

*Constatant* que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent tenir compte des besoins particuliers des pays en transition et de certains autres pays bénéficiaires,

*Constatant aussi* que les nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et de la communication, offrent la possibilité d'accélérer le développement, en particulier dans les pays en développement, et notant que l'accès à ces technologies est inégal et que la fracture numérique n'est toujours pas réduite,

*Réaffirmant* qu'il importe d'assurer de manière cohérente et en temps utile, l'application intégrale de tous les éléments de ses résolutions 44/211, 47/199, 50/120, 53/192 et 56/201, ainsi que les dispositions de sa résolution 52/12 B relatives aux activités opérationnelles de développement, qui devraient être considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution,

*Rappelant* que le développement de capacités nationales, pour éliminer la pauvreté et poursuivre une croissance économique soutenue et le développement durable, est un objectif central de la coopération pour le développement du système des Nations Unies,

*Constatant* que les nouvelles tendances de l'aide au développement, qui privilégient notamment les approches sectorielles et le soutien budgétaire, posent aux organismes des Nations Unies des problèmes particuliers, et soulignant que les

<sup>2</sup> Objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

34/53

A/C.2/59/L.63

Nations Unies ont un rôle à jouer afin d'aider les pays en développement à gérer ces nouvelles modalités de l'aide,

*Constatant* les progrès faits par le système des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la coordination, et en particulier dans l'application de la résolution 56/201,

*Engageant* les organes directeurs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies à s'assurer que les perspectives sexospécifiques sont intégrées dans tous les aspects de leurs fonctions de contrôle des politiques et des stratégies, des plans à moyen terme, des plans de financement pluriannuels et des activités opérationnelles, notamment ceux qui ont trait à l'application de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

## I. Introduction

1. *Prend note* avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>3</sup>;
2. *Réaffirme* que les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays bénéficiaires, et qu'elles sont exécutées au profit des pays bénéficiaires, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;
3. *Demande instamment* à tous les États Membres de poursuivre la mise en œuvre intégrale des objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux qui sont contenus dans la Déclaration du Millénaire, et constate la contribution positive de ces objectifs au pilotage des activités opérationnelles du système des Nations Unies conformément aux efforts et priorités des pays en matière de développement;
4. *Déclare* que l'atout du système opérationnel des Nations Unies qui s'occupent du développement réside dans leur légitimité au niveau du pays, car ce sont des partenaires neutres et objectifs qui ont la confiance aussi bien des pays bénéficiaires que des pays donateurs;
5. *Souligne* que c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première du développement de leur pays, et reconnaît l'importance d'un contrôle national des programmes de développement;
6. *Insiste* sur le fait que les gouvernements bénéficiaires sont responsables au premier chef de la coordination, en fonction de leurs stratégies et priorités nationales, de tous les types d'aide extérieure, notamment les apports des organisations multilatérales, en vue de les intégrer effectivement à leurs programmes de développement;
7. *Souligne* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent être évaluées en fonction de la mesure dans laquelle elles

<sup>3</sup> A/59/84-E/2004/53, A/59/85-E/2004/68, A/59/386 et A/59/387.

A/C.2/59/L.63

aident les pays bénéficiaires à renforcer leur capacité de tendre vers l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable;

8. *Invite* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à mettre l'accent sur les pratiques optimales lorsqu'elles peuvent étayer les efforts déployés par les pays pour appliquer des politiques qui favorisent une croissance économique soutenue et le développement durable, notamment en faisant respecter les principes du droit et en renforçant les systèmes efficaces, efficaces, transparents et responsables mis en place pour la mobilisation de ressources;

9. *Décide* que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement devraient, avec l'assentiment du pays hôte, aider les gouvernements à créer un environnement propice au renforcement des liens entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile et du secteur privé qui interviennent dans le processus de développement, en vue de chercher des solutions nouvelles et novatrices aux problèmes de développement en conformité avec les politiques et priorités nationales;

10. *Souligne* que l'objectif de la réforme est d'améliorer l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, sur la base de leurs stratégies de développement nationales, et que la réforme doit améliorer l'efficacité organisationnelle et donner des résultats concrets en matière de développement;

11. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer de chercher à répondre aux plans, politiques et priorités des pays en matière de développement, qui constituent le seul cadre de référence viable pour programmer leurs activités opérationnelles au niveau des pays et de tendre à intégrer pleinement les activités opérationnelles de développement au niveau des pays à la planification et à la programmation nationales, sous la direction des autorités du pays, à tous les stades du processus, tout en assurant la pleine participation de toutes les parties prenantes au niveau national;

12. *Se réjouit* des efforts que fait le Secrétaire général, par le canal des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, pour améliorer, s'il y a lieu, la cohérence et l'efficacité des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement au niveau du pays;

13. *Constata* que le renforcement du rôle et de la capacité du système des Nations Unies d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement suppose une amélioration constante de son efficacité, de sa cohérence et de son impact, ainsi qu'une augmentation sensible des ressources et l'élargissement de sa base de ressources de façon soutenue, plus prévisible et plus sûre;

## II. Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

14. *Souligne* que l'augmentation des contributions financières aux organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement est la condition de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup> et à cet égard

H/S

A/C.2/59/L.63

50. *Note* le potentiel qu'offre le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et sa matrice de résultats comme cadre collectif, cohérent et intégré de programmation et de suivi des opérations des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement au niveau du pays, ménage de nouvelles possibilités d'initiatives communes, notamment une programmation commune, et engage instamment les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à utiliser pleinement ces possibilités dans l'intérêt de l'efficacité et de l'effectivité de l'aide;

51. *Prie* le Secrétaire général, par le canal du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, de s'assurer que les organismes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement ayant des programmes pluriannuels, ainsi que les entités du Secrétariat qui mènent des activités opérationnelles pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>, alignent systématiquement leur programmation et leur suivi respectifs sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et prennent de nouvelles mesures pour harmoniser leurs cycles de programmation et autant que possible les synchroniser avec les instruments nationaux de programmation, en particulier les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, notamment le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, s'il existe;

52. *Invite* le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods à étudier de nouveaux moyens d'accroître leur coopération, leur collaboration et la coordination de leurs activités, par une plus grande harmonisation de leur cadre d'action stratégique, de leurs instruments, de leurs modalités et des dispositions de leur partenariat, en pleine conformité avec les priorités des gouvernements bénéficiaires, et à ce sujet souligne qu'il importe d'assurer, sous la direction des autorités nationales, une plus grande cohérence entre les cadres stratégiques élaborés par les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, et les institutions de Bretton Woods, et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, notamment, s'il existe, le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, tout en préservant la cohérence institutionnelle et les mandats de chaque organisation;

**B. Système du coordonnateur résident et équipe des Nations Unies dans le pays**

53. *Réaffirme* que le système du coordonnateur résident, dans le cadre d'un contrôle national, a un rôle décisif à jouer dans le fonctionnement effectif et efficace des organismes des Nations Unies au niveau du pays, notamment dans la formulation du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et qu'il est un instrument de coordination efficace et effectif des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies pour le développement, et prie les organismes des Nations Unies, notamment les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, d'accroître leur appui au système du coordonnateur résident;

54. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies d'apporter un soutien financier, technique et organisationnel accru au système du coordonnateur résident, et prie le Secrétaire général, en consultation avec les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, de veiller à ce que les coordonnateurs

42/5

A/C.2/59/L.63

résidents disposent bien des ressources nécessaires pour jouer leur rôle efficacement;

55. *Accueille avec satisfaction* les améliorations apportées à la sélection et à la formation des coordonnateurs résidents, et demande instamment aux membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, après avoir pleinement consulté les organismes membres du Groupe pour le développement, de mettre au point une procédure commune d'évaluation du comportement professionnel des coordonnateurs résidents, par tous les membres de l'équipe des Nations Unies dans le pays;

56. *Note* que les activités de coordination, tout en étant bénéfiques, ont des coûts de transaction qui sont à la charge des pays bénéficiaires et des organismes des Nations Unies et souligne qu'il faut évaluer systématiquement ces coûts, les analyser par rapport aux dépenses totales de programme des activités opérationnelles de développement, afin d'accroître au maximum l'efficacité et la faisabilité;

57. *Réaffirme* que l'utilisation, à l'échelle du système, des techniques informatiques de pointe par les organismes des Nations Unies contribuerait à mieux diffuser l'information et à mieux gérer les connaissances, ce qui se traduirait par une exécution plus efficace des activités de coopération pour le développement des organismes des Nations Unies et encourage les organismes des Nations Unies à faire plus pour utiliser plus largement l'informatique et à harmoniser encore leurs moyens informatiques;

58. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les organismes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement et avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, au besoin, d'élaborer avant la fin de 2005 un cadre définissant les attributions détaillées des coordonnateurs résidents, s'agissant du contrôle et de la conception et de l'exécution du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de façon pleinement participative, et avec l'aide et sous la direction des autorités nationales;

59. *Souligne* que le système du coordonnateur résident appartient à l'ensemble des organismes des Nations Unies pour le développement et que son fonctionnement doit être participatif, collégial et responsable;

60. *Souligne aussi* que la gestion du système du coordonnateur résident reste solidement rattachée au Programme des Nations Unies pour le développement, tout en reconnaissant que de nombreux coordonnateurs résidents, en particulier dans les pays où les équipes de pays sont assez étoffées et où la question de la coordination est complexe, ou dans les situations d'urgence complexe, n'ont pas la capacité d'assumer également bien toutes les tâches relevant de leurs fonctions, et à ce sujet, prie le Programme des Nations Unies pour le développement, en pareil cas, de nommer, dans le dispositif de programmation existant, un directeur de pays, qui gèrera les principales activités du PNUD, notamment la collecte de fonds, de façon à permettre au coordonnateur résident de se consacrer pleinement à ses tâches;

61. *Demande* que, quand ils collectent des fonds, les coordonnateurs résidents s'attachent à le faire pour l'ensemble des organismes des Nations Unies au niveau du pays;

43

A/C.2/59/L.63

**VI. Capacité du système des Nations Unies au niveau du pays**

62. *Réaffirme* le principe énoncé dans les résolutions 44/211 et 47/199 selon lequel il convient que la présence du système des Nations Unies au niveau du pays soit adaptée aux besoins particuliers du pays bénéficiaire tels que définis dans son programme de pays;

63. *Souligne* qu'il faut que l'étendue et le niveau des compétences techniques assemblées par les organismes des Nations Unies au niveau du pays soient à la mesure de ce qui est nécessaire pour réaliser les priorités spécifiées dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du pays, conformément aux stratégies et plans de développement de celui-ci, y compris, s'il existe, le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, et correspondent aux besoins et répondent aux critères du pays en développement en matière d'appui technique et de renforcement des capacités;

64. *Souligne* le principe selon lequel aucune fonction essentielle du Secrétariat ne peut être confiée à des organes opérationnels, en particulier sur le terrain, sans compensation financière appropriée;

65. *Invite* les organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à étudier les moyens de renforcer leurs capacités au niveau du pays, y compris au moyen de mesures complémentaires prises à leur siège;

**VII. Évaluation des activités opérationnelles de développement**

66. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mesurer l'efficacité des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies, y compris, en particulier, en voyant si toutes les capacités disponibles pour apporter une réponse complète et souple à la demande d'appui au développement des pays en développement sont bien utilisées, et de lui rendre compte des résultats de son évaluation à l'occasion du prochain examen triennal des politiques, à sa soixante-deuxième session;

67. *Réaffirme* que l'efficacité des activités opérationnelles doit être évaluée à la lumière de leur impact sur les efforts visant l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable des pays bénéficiaires;

68. *Souligne* que les futures évaluations de l'efficacité des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement devront utiliser pleinement les données et les connaissances spécialisées disponibles au sein du système auprès des autorités nationales, en pleine collaboration avec les parties prenantes nationales et les entités des Nations Unies;

69. *Constata* qu'il faut optimiser le lien entre évaluation et résultats obtenus par rapport aux objectifs de développement, et engage les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à intensifier leurs activités d'évaluation en s'intéressant spécialement aux résultats obtenus en matière de développement, notamment grâce à une bonne utilisation de la matrice des résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, à l'application systématique des méthodes de suivi et d'évaluation à l'échelle du système et à la promotion de méthodes communes en matière d'évaluation, y compris des évaluations communes, et engage en outre, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, agissant sous

45/53

A/C.2/59/L.63

77. *Invite* les organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à prêter davantage et plus systématiquement attention aux dimensions régionales et sous-régionales de la coopération pour le développement et à promouvoir les mesures destinées à intensifier la collaboration entre organismes aux échelons régional et sous-régional, à faciliter les échanges de données d'expérience entre pays et à promouvoir la coopération tant intrarégionale qu'interrégionale, selon qu'il conviendra;

78. *Encourage* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à chercher à utiliser au maximum les possibilités d'examiner les problèmes du développement à l'échelle régionale et sous-régionale, s'il y a lieu, en reconnaissant l'importante contribution que la coopération régionale peut apporter au développement national et régional;

#### IX. Coopération Sud-Sud et développement des capacités nationales

79. *Se réjouit* de l'importance grandissante de la coopération Sud-Sud et de son adoption comme moteur de l'efficacité du développement dans le plan pluriannuel de financement du Programme des Nations Unies pour le développement;

80. *Engage instamment* les organisations et organes du système des Nations Unies à intégrer, dans leurs programmes et dans leurs activités à l'échelon du pays et celles de leurs bureaux de pays, des modalités d'appui à la coopération Sud-Sud qui aident à déterminer quelles sont les pratiques optimales et à les faire connaître, qui fassent utiliser davantage, dans les pays du sud, les connaissances, les savoir-faire et les techniques autochtones, et qui facilitent la constitution de réseaux reliant experts et institutions des pays en développement;

81. *Engage* les États Membres et les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à marquer chaque année comme il convient la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, d'une manière complète;

82. *Insiste* sur la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud, y compris au moyen d'une coopération triangulaire;

83. *Demande instamment* aux États Membres et aux organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement de participer activement au Comité de haut niveau chargé d'examiner la coopération Sud-Sud, en vue de formuler et d'examiner des stratégies et d'échanger des informations et des données d'expérience;

84. *Engage*, à ce sujet, les fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que les meilleurs instituts de recherche des pays du Sud à contribuer à la mise à jour périodique de la base de données électronique « Web of Information for Development », que tient le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement, en concertation avec les gouvernements, permettant à l'information contenue dans la base, y compris les données d'expérience, les pratiques optimales et les partenaires possibles de la coopération Sud-Sud, d'être largement diffusée et accessible;

85. *Souligne* que, malgré les progrès accomplis dans ce domaine, il faut continuer de s'efforcer de mieux comprendre les méthodes et les possibilités de la coopération Sud-Sud pour qu'elle contribue plus au développement, notamment par

46/5

A/C.2/59/L.63

le développement des capacités nationales, et à cet égard engage tous les organismes des Nations Unies à accroître encore leur appui au développement des capacités nationales dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

#### X. Égalité entre les sexes

86. *Demande* à toutes les organisations du système des Nations Unies, dans les limites de leur propre mandat, de réaliser l'égalité des sexes et l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans leurs programmes de pays, outils de planification et programmes par secteur, et de proposer, pour chaque pays, des objectifs précis dans ce domaine, en conformité avec les stratégies nationales de développement;

87. *Engage vivement* tous les organismes des Nations Unies à collaborer avec le système des coordonnateurs résidents dans la fourniture de spécialistes de la question pour appuyer l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans les activités menées au niveau du pays dans tous les secteurs où ils interviennent, en s'employant, en collaboration avec leurs interlocuteurs dans le pays, à produire les données quantitatives et qualitatives ventilées par sexe nécessaires pour permettre de mieux analyser les problèmes de développement liés à la condition féminine;

88. *Prie* toutes les entités du système des Nations Unies de renforcer l'efficacité des spécialistes et des coordonnateurs des questions de parité des sexes et des groupes thématiques s'occupant de ces questions en définissant clairement leur mandat, en leur assurant une formation adéquate et un accès à l'information et à des ressources adéquates et stables, en accroissant l'appui et la participation des cadres supérieurs;

89. *Engage* les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement à tirer parti de l'expérience technique acquise par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'agissant de l'égalité entre les sexes;

90. *Encourage* la poursuite de l'action menée pour réaliser l'équilibre entre les sexes dans les nominations décidées au sein du système des Nations Unies, tant au niveau des sièges qu'à celui des pays, concernant des postes dont le titulaire a une influence sur les activités opérationnelles, et en particulier le coordonnateur résident, en tenant dûment compte de la représentation des femmes issues du monde en développement et en gardant à l'esprit le principe d'une représentation géographique équitable;

91. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport annuel sur les coordonnateurs résidents comprenne des informations adéquates et concises sur les progrès accomplis sur les points qui précèdent;

#### XI. Passage de la phase des secours aux activités de développement

92. *Prend note* des travaux en cours aux Nations Unies sur la question complexe du passage de la phase des secours aux activités de développement;

93. *Constata* que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement ont un rôle déterminant à jouer dans les situations de passage de la phase des secours aux activités de développement;

47/5

A/C.2/59/L.63

94. *Prie* les organisations du système de prendre les mesures voulues pour renforcer la coordination entre départements et entre organismes afin de promouvoir une approche intégrée, cohérente et coordonnée de l'aide au niveau du pays, qui tienne compte de la complexité des difficultés que les pays se trouvant dans pareilles circonstances ont à résoudre et le caractère spécifique de ces difficultés;

95. *Constate* à ce sujet le rôle important que le système du coordonnateur résident et du coordonnateur des affaires humanitaires peut jouer, s'il est efficace, dans les situations de passage de la phase des secours aux activités de développement;

96. *Souligne* à ce sujet qu'il faut que les opérations relatives au passage de la phase des secours aux activités de développement soient entreprises sous contrôle national, par le développement, à tous les niveaux, des capacités nationales de gérer au mieux ce passage;

97. *Constate* les avantages du partage de données d'expérience et de connaissances spécialisées et encourage le développement des modalités de la coopération Sud-Sud, et notamment des modalités de coopération triangulaire, propres à faciliter la transition de la phase des secours aux activités de développement, en ayant recours, notamment, à l'informatique et au système de gestion des connaissances, ainsi qu'à l'échange de compétences spécialisées, pour permettre aux pays qui se trouvent dans cette situation de tirer parti de l'expérience acquise par d'autres pays en développement;

98. *Demande instamment* aux pays donateurs et à d'autres pays en mesure de le faire d'envisager de mieux coordonner et d'assouplir les méthodes de financement des activités opérationnelles de développement dans les situations de passage de la phase des secours aux activités de développement, en utilisant de multiples instruments de mobilisation des ressources, et souligne que les contributions à l'assistance humanitaire ne doivent pas être fournies au détriment de l'aide au développement, et que la communauté internationale doit consacrer des ressources suffisantes à l'assistance humanitaire;

99. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies et à la communauté des donateurs, en coordination avec les autorités nationales, de commencer à organiser le passage de la phase des secours aux activités de développement et à prendre des mesures d'appui à cet effet, notamment par des mesures institutionnelles et de création de capacités, dès le début de la phase des secours;

## XII. Suivi

100. *Réaffirme* que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent prendre les mesures appropriées pour appliquer intégralement la présente résolution, conformément aux paragraphes 91 et 92 de la résolution 56/201;

101. *Prie* le Secrétaire général, après consultation des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de soumettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2005, un rapport sur un processus de gestion approprié contenant des directives, des objectifs et des critères de référence précis ainsi que des calendriers pour l'application intégrale de la présente résolution;

48/1

A/C.2/59/L.63

102. *Invite* le Conseil économique et social, durant le débat qu'il consacrerà à sa session de fond de 2006 aux activités opérationnelles, d'examiner les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies afin d'évaluer le degré d'application de la présente résolution, pour assurer sa pleine application;

103. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse complète du degré d'application de la présente résolution dans le contexte de l'examen triennal des activités opérationnelles, en utilisant notamment la documentation pertinente, et de lui faire des recommandations appropriées.

491

Nations Unies

A/C.2/59/L.26/Rev.1

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
15 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

2004

Cinquante-neuvième session  
Deuxième Commission  
Point 83 d) de l'ordre du jour  
Questions de politiques macroéconomiques :  
produits de base

**Qatar\* : Projet de résolution**

**Produits de base**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 57/236 du 20 décembre 2002 et 58/204 du 23 décembre 2003, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,*

*Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000<sup>1</sup>,*

*Prenant note du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>,*

*Prenant note également du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>,*

*Prenant note en outre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>4</sup> et du rapport intitulé *Les pays les moins avancés, Rapport 2004*<sup>5</sup>,*

*Rappelant le programme de travail de Doha<sup>6</sup> adopté à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha le 14 novembre*

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique) 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Voir A/CONF.191/13, chap. II.

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.II.D.27.

04-64620 (F) 161204 161204



50/5

A/C.2/59/L.26/Rev.1

2001 et se félicitant de la décision adoptée à ce propos le 1<sup>er</sup> août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce,

*Prenant note* du Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier des paragraphes consacrés aux produits de base<sup>7</sup>,

*Prenant note également* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquante et unième session<sup>8</sup>,

*Consciente du fait que le cours des produits de base est, pour les pays pauvres très endettés qui sont tributaires de ces produits, un facteur important de la gestion viable à long terme de leur dette,*

*Prenant note* des objectifs énoncés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation<sup>9</sup>, ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après<sup>10</sup>, dans lequel est renouvelé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

*Constatant* que les changements structurels sur les marchés internationaux des produits de base, en particulier la concentration croissante des échanges et de la distribution, mettent en difficulté les petits exploitants agricoles et les producteurs et exportateurs des produits de base dans les pays en développement,

*Se déclarant préoccupée* par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer les programmes de diversification viables qui sont indispensables à leur développement durable et à l'accès aux marchés de leurs produits de base,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif aux tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base<sup>11</sup>, et relève notamment que la tendance à la baisse des prix réels de beaucoup de ces produits de base se poursuit;

2. *Constate* que nombre de pays en développement demeurent fortement tributaires de produits primaires qui constituent leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenu et d'épargne, et sont les moteurs de l'investissement, de la croissance économique et du développement social;

3. *Réaffirme* qu'il importe, tout en poursuivant la diversification, de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique soutenue et au développement durable des pays en développement tributaires de ces produits;

<sup>6</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>7</sup> TD/412, part. II.

<sup>8</sup> A/59/15 (Part V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 15*.

<sup>9</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996 (WFS 96/REP)*, première partie, appendice.

<sup>10</sup> *Ibid.*, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir également A/57/499, annexe.

<sup>11</sup> A/59/304.

51/5

A/C.2/59/L.26/Rev.1

4. *Insiste* sur le fait que les pays en développement qui sont fortement tributaires de produits de base doivent poursuivre leurs efforts de promotion d'une politique nationale et d'un environnement institutionnel propices à la diversification et à la libéralisation des échanges et des exportations et à l'amélioration de leur position concurrentielle;

5. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social, et reconnaît qu'un environnement national et international porteur suppose, entre autres choses, un cadre macroéconomique sain, des marchés concurrentiels, des droits de propriété bien définis, un climat favorable aux investissements, une saine gestion des affaires publiques, l'absence de corruption et des politiques réglementaires bien pensées protégeant l'intérêt public et donnant confiance dans le fonctionnement du marché;

6. *Encourage* les pays en développement à élaborer, avec au besoin le concours des pays donateurs et de la communauté internationale, une politique propre aux produits de base, à faciliter l'expansion des échanges, à réduire leur vulnérabilité et à améliorer leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire :

a) En instaurant un climat propice à la participation des producteurs et des petits exploitants ruraux;

b) En poursuivant la diversification du secteur des produits de base et en améliorant sa position concurrentielle dans les pays en développement qui en sont fortement tributaires;

c) En favorisant le développement des technologies et en renforçant les systèmes, les institutions et les ressources humaines dans le domaine de l'information;

7. *Constata* que la capacité et l'adaptabilité de l'offre de beaucoup de pays souffrent de faiblesses institutionnelles et techniques et invite la communauté internationale à aider les pays en développement tributaires de produits de base à remédier à leur perte de compétitivité et aux tendances négatives de la production et des échanges, et à prendre des mesures pour améliorer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des pays en développement tributaires de produits de base en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies applicables à la filière des produits de base, et se félicite des initiatives prises en ce sens;

8. *Souligne* l'importance de l'aide publique au développement pour le développement agricole et rural et invite les pays en développement à donner la priorité à ce secteur dans leurs stratégies et leurs programmes nationaux de développement, notamment dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et invite à ce propos les pays développés et la communauté des donateurs à renforcer encore l'aide qu'ils apportent dans ce domaine aux pays en développement en prêtant leur concours financier et technique aux activités tendant à résoudre les problèmes liés aux produits de base, notamment les besoins et les problèmes que connaissent les pays en développement qui en sont tributaires;

9. *Se félicite* de la décision prise par les membres de l'Organisation mondiale du commerce et juge très important que le programme de travail de Doha<sup>6</sup> de cette organisation soit mené à bien avec succès;

52/5

A/C.2/59/L.26/Rev.1

10. *Souligne à nouveau* l'importance de l'expansion des échanges et des investissements Sud-Sud dans le secteur des produits de base;

11. *Rappelle* le potentiel qu'offrent l'intégration et la coopération régionales du point de vue de l'efficacité des secteurs traditionnels des produits de base et des efforts de diversification;

vote

12. *Prie* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'agir de manière à donner accès au marché en franchise de droit et sans contingentement à tous les produits des pays les moins avancés, et invite les pays en développement qui sont en mesure de le faire de concourir à l'ouverture des marchés à ces pays;

13. *Reconnait également* que les pays développés importent les deux tiers des produits de base non pétroliers, et déclare qu'il faut d'urgence mettre en place des politiques et des mesures de soutien internationales pour améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base grâce à la mise en place de mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment de bourses des marchandises, et grâce à l'exploitation d'instruments de gestion efficace et viable des risques que présentent les cours des produits de base;

14. *Constata* que les exigences des marchés peuvent susciter de redoutables difficultés pour les producteurs et exportateurs de produits de base des pays en développement, en particulier les petits exploitants agricoles, et demande instamment aux pays développés et aux pays en développement de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à ces producteurs de se placer sur les filières de l'offre mondiale et d'appliquer des mesures visant à faciliter leur participation effective à ces filières, et demande au secteur privé de promouvoir des partenariats qui contribuent à cette participation effective des petits producteurs aux filières de l'offre;

15. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et les autres institutions internationales compétentes, agissant chacune dans les limites de ses attributions, à s'attacher à faciliter davantage encore l'accès aux mécanismes du marché avec surveillance prudentielle pour la gestion des risques que présentent les fluctuations des cours des produits de base et les catastrophes naturelles, afin de régler les problèmes des pays en développement qui sont liés aux produits de base;

16. *Regrette* que les dispositifs d'atténuation des effets des déficits de recettes soient loin d'atteindre les objectifs escomptés à l'origine, et invite instamment les gouvernements et les institutions financières internationales à continuer à évaluer l'efficacité, y compris l'exploitabilité et la convivialité, des systèmes de financement compensatoire des déficits des recettes d'exportation, et souligne à cet égard qu'il est important de donner aux producteurs de produits de base des pays en développement les moyens de s'assurer eux-mêmes contre les risques, y compris les catastrophes naturelles;

17. *Réaffirme* le rôle que joue la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'approche globale des questions liées aux produits de base, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux dispositions du Consensus de São Paulo<sup>7</sup>, et invite les partenaires du développement à fournir les ressources qui permettront à la Conférence d'entreprendre les activités correspondantes;

53/53

A/C.2/59/L.26/Rev.1

18. *Note avec préoccupation* que les prix réels de nombreux produits de base sont à la baisse et prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant chacune dans les limites de ses attributions, d'étudier les moyens de contrer cette tendance et de déterminer la meilleure façon de régler le problème persistant d'une offre excédentaire;

19. *Demande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, en coopération avec toutes les parties prenantes, notamment les pays donateurs et les institutions, à faire fonctionner l'Équipe spéciale internationale des produits de base créée à la onzième session de la Conférence, et invite les parties intéressées à apporter volontairement leur soutien financier à l'Équipe;

20. *Souligne* la nécessité de renforcer le Fonds commun pour les produits de base et invite celui-ci, agissant en coopération avec le Centre du commerce international CNUCED/OMC, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organes compétents, à renforcer encore les activités couvertes par son Deuxième Compte dans les pays en développement, grâce à la mise en œuvre de la notion de filière de l'offre, en rendant les marchés plus accessibles et l'offre plus régulière, en renforçant la diversification et la production de valeur ajoutée, en améliorant la position concurrentielle des produits de base, en renforçant la filière de mise en marché, en améliorant la structure du marché, en élargissant la base d'exportation et en faisant participer effectivement toutes les parties prenantes;

21. *Invite* toutes les parties prenantes, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds commun pour les produits de base et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant chacun dans les limites de ses attributions, ainsi que les autres donateurs à renforcer le soutien qu'ils apportent au financement et à la diversification des produits de base, en s'intéressant surtout au développement des moyens du secteur privé et au renforcement des institutions du marché, en aidant à se développer des associations de producteurs de produits de base puissantes donnant aux producteurs, y compris les femmes et les petits agriculteurs, le rôle qui leur revient, en développant les infrastructures de base et en stimulant les investissements.

22. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte de l'application de la présente résolution et de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base.

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Produits de base ».